

DELIBERATION TYPE

Objet : adhésion de (*la collectivité*) à AMARIS, association nationale des collectivités pour la maîtrise des pollutions et risques industriels

Sur le rapport de présentation exposé par M./Mme élu-e (*qualités*)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association nationale des collectivités pour la maîtrise des pollutions et risques industriels, nommée AMARIS, approuvés le 10 avril 2024,

Rapport

Le rapporteur expose que (*la collectivité*) est soumise aux pollutions et/ou risques industriels

Cette situation implique une gestion particulière de son territoire et pose des problèmes que le niveau local (communal ou intercommunal) ne permet pas de résoudre.

L'association AMARIS a pour but d'établir une solidarité intercommunale à un niveau national face aux risques majeurs et d'intervenir en vue de la défense des intérêts des communes concernées et de leur population dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques,

AMARIS se donne ainsi pour mission de rendre compte de la position des élus locaux auprès des services de l'État ainsi qu'auprès des industriels et de représenter les collectivités locales dans les instances nationales,

Cette vocation se traduit à travers différentes actions : négociations, aides sur des problématiques particulières, diffusion des connaissances, échanges d'expériences, et à travers le développement d'outils et de ressources à destination des élus et techniciens.

Délibéré

APPROUVE l'adhésion de (*la collectivité*) à association nationale des collectivités pour la maîtrise des pollutions et risques industriels nommée AMARIS, et le paiement de toutes cotisations s'y rapportant.

DESIGNE M. / Mme. comme représentant de (*la collectivité*) auprès de cette association.

AUTORISE M. / Mme le/la maire à entreprendre toutes les formalités relatives à cette adhésion et à acquitter sa cotisation chaque année auprès de l'Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs.